

SÉANCE SPÉCIALE DU 23 MARS 2015

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 23 mars 2015, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères, Claude Blier, Paul-André Bégin et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Rosaire Croteau, maire.

L'avis de convocation a été transmis au conseiller absent, Jean-Claude Gagnon.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Rosaire Croteau, maire

ORDRE DU JOUR

1. Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
2. Avis de motion : règlement concernant la tarification des services de loisirs
3. Programme de subvention PRIMEAU
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2015-03-78

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2015-03-79

Adoption du règlement no 2015-141 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

Il est proposé par Paul-André Bégin, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'adopter le règlement no 2015-141 intitulé « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2015-141

Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

Attendu que la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2) établit les règles de circulation applicables aux utilisateurs de véhicules hors route et autorise la circulation sous réserve de conditions, etc.;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 14° de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), une municipalité locale peut, par règlement, aux conditions qu'elle détermine, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge;

Attendu que le Club Sport 4 de l'Érable inc. sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Ferdinand pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de

pouvoir circuler à certains endroits de la municipalité dans des sentiers aménagés sur des terrains privés;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Renée Vigneault, conseillère, lors de la session ordinaire tenue le 2 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par Paul-André Bégin, appuyé par Bernard Barlow et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte le règlement numéro 2015-141 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2015-141 des règlements de la municipalité de Saint-Ferdinand.

Article 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation applicables aux véhicules VTT sur certains chemins municipaux dans le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route assujettis à la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés est permise sur les chemins déterminés et sur les distances maximales prescrites à l'annexe 1.

Article 6 PÉRIODES DE TEMPS VISÉES

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les chemins décrits à l'annexe 1, n'est valide que pour la période allant du 1^{er} novembre au 30 avril pour les sentiers « hiver seulement » et pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre pour les sentiers « été seulement ».

Article 7 AUTORISATION SPÉCIALE

En vertu de l'article 48 de la Loi numéro 43, la municipalité de Saint-Ferdinand pourra, à la demande du Club Sport 4 de l'Érable inc., autoriser, par résolution, la circulation des véhicules hors route visés à l'article 4 sur tout autre chemin de la municipalité pour une activité spéciale. La résolution devra mentionner le lieu, la date et l'heure de l'autorisation.

Article 8 VITESSE

La vitesse maximale que le conducteur d'un véhicule hors route est tenu de respecter sur un chemin public est celle qui est affichée sur ce chemin.

Article 9 DISPOSITIONS PÉNALES

Le conducteur d'un véhicule hors route qui contrevient à l'article 8 est passible de l'amende prescrite pour excès de vitesse à la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 10 ABROGATION

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être en vigueur dans la municipalité est, par les présentes, abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

Article 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 21 juin 2015 sauf avis de désaveu du ministre des Transports publié dans la Gazette officielle du Québec.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 mars 2015

Adoption : 23 mars 2015

Publication :

ANNEXE 1

SENTIERS 4 SAISONS

Rue Principale

Du Restaurant L'Oriental (1134 rue Principale) en direction Nord jusqu'à l'intersection de la Route 165 sur une distance de 3,9 kilomètres.

Route Langlois

Sur toute sa longueur sur une distance de 2,3 kilomètres.

6^e Rang Nord

De la Route Simoneau jusqu'à Les Carrières St-Ferdinand inc. (345 6^e Rang Nord) sur une distance de 3,5 kilomètres.

Route Simoneau

Sur toute sa longueur sur une distance de 3,1 kilomètres.

4^e Rang Nord

De l'intersection de la Route Binette jusqu'à la Route de Vianney sur une distance de 3,6 kilomètres.

4^e Rang Sud

De l'intersection de la Route de Vianney en direction Sud sur une distance de 2 kilomètres.

6^e Rang Sud

De l'intersection de la Côte Proulx direction vers la Côte de l'Église sur une distance de 1 kilomètre.

Route Binette

De l'intersection du 4^e Rang jusqu'à l'intersection du 3^e Rang sur une distance de 1,7 kilomètre.

5^e Rang Nord

De l'intersection de la Route Simoneau jusqu'à la Route de Vianney sur une distance de 2,6 kilomètres.

5^e Rang Sud

De l'intersection de la Route de Vianney jusqu'à la Côte Proulx sur une distance de 2,1 kilomètres.

3^e Rang

De l'intersection de la Route Binette en direction Sud sur une distance de 2,5 kilomètres.

1^{er} Rang

De l'intersection du Chemin Vianney direction Sud jusqu'à la Route de la Grande Ligne sur une distance de 2,6 kilomètres.

Route de Vianney Ouest

De l'intersection du 1^{er} Rang en direction Est sur une distance de 1 kilomètre.

Route Dussault

De l'intersection du 10^e Rang Sud jusqu'à l'intersection de la Route du Domaine du Lac sur une distance de 6,3 kilomètres.

Route McKillop

De l'intersection du 10^e Rang Sud jusqu'à la limite du 1^{er} Rang (limite territoriale) sur une distance de 1,4 kilomètre.

10^e Rang

De l'intersection de la Route Dussault jusqu'au Chemin Gosford sur une distance de 3,7 kilomètres.

Chemin Gosford

De l'intersection du 10^e Rang Nord jusqu'au 10^e Rang Sud sur une distance de 280 mètres.

10^e Rang Nord

De l'intersection du Chemin Gosford jusqu'au Chemin Fortier sur une distance de 2,9 kilomètres.

Route du Domaine du Lac

De l'intersection du 10^e Rang jusqu'au Camping Lac William sur une distance de 1,8 kilomètre.

AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DE LOISIRS

Renée Vigneault, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement concernant la tarification des services de loisirs.

2015-03-80

Programme de subvention PRIMEAU - aqueduc de Vianney

Attendu que le secteur de Vianney est sans eau potable conforme aux exigences du RQEP depuis plus de 6 ans;

Attendu que la solution la plus économique pour redonner de l'eau potable conforme dans ce secteur reste trop onéreuse et qu'une aide financière pourrait rendre la charge fiscale raisonnable;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

Attendu que les travaux projetés seront conformes aux lois, règlements et normes en vigueur;

Attendu que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Attendu que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée au projet, s'il y a lieu;

En conséquence, il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Claude Blier et résolu de présenter une demande dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de captage, traitement et

distribution de l'eau potable - secteur Vianney. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Aucune personne présente à la période de questions.

2015-03-81

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Paul-André Bégin et résolu que la présente séance soit levée à 19h25. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière